

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES, M. MEYNARD à M. GARCIA, Mme FOUQUET à M. MIRANDE, M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER, M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS, M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : DÉNOMINATION VOIRIE DE DESSERTE
SECTEUR LA GRANDE BORDE/POUNCHOUN

Délibération n°2024-1

VU l'article L 2121-30-II CGCT,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Pour mémoire, l'article L 2121-30-II CGCT dispose qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il en résulte que les Communes ont l'obligation de nommer toutes les voies existant sur leur territoire et de numéroter toutes les constructions (article L.321-4 du Code des relations du public avec l'administration CRPA). Cette obligation permet d'enrichir la base adresse nationale (BAN), les Communes devant également transmettre à cette même base adresse nationale toute nouvelle dénomination ou toute modification dans une dénomination existante.

A ce titre, il conviendrait de prévoir de dénommer la voie privée assurant la desserte d'une petite opération immobilière de 5 lots, lieu-dit « Pouchoun », voirie en impasse d'une longueur de 110 m environ, qui part au droit du chemin de la Grande Borde.

A cet égard, la Commission vous propose, afin de conserver la toponymie des lieux, de dénommer ladite voie privée « *Allée de Pouchoun* ».

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_18-DE

Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer la voie privée assurant la desserte d'une petite opération immobilière de 5 lots, lieu-dit « Pouchoun », voirie en impasse : « Allée de Pouchoun ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 8 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES.



Le Maire,

Francis GARCIA.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_1B-DE

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, MM. MIRANDE, BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES, M. MEYNARD à M. GARCIA, Mme FOUQUET à M. MIRANDE, M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER, M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS, M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE

TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

EMPLOIS CONTRACTUELS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS

Délibération n°2024-2

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-13, L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE :

a/ de recourir en tant que de besoin à des agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents titulaires temporairement indisponibles ce, pour assurer la continuité du service public.

b/ de recourir en tant que de besoin à des agents contractuels pour faire face à tout accroissement temporaire d'activité pour les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial et d'adjoint d'animation territorial.

Pour ces 2 cas, Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_2C-DE

c/ de recruter les emplois saisonniers suivants :

➤ 3 agents contractuels destinés à renforcer le Service Logistique pour lui permettre de faire face au surcroît d'activité lié aux différentes manifestations associatives, culturelles et scolaires pour la période courant du 22 avril au 29 septembre 2024.

➤ 2 agents contractuels destinés à renforcer le service Espaces Verts pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tâches liées à l'entretien des terrains de sports et autres espaces verts publics, les tontes, la mise en œuvre du plan zéro phyto... sur la période courant du 11 mars au 29 septembre 2024.

Ces agents contractuels seront recrutés sur la base de contrats à durée déterminée (CDD), conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, et rémunérés sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial, soit l'indice brut (IB) 367 de la fonction publique.

➤ 40 agents d'animation contractuels pour la structure d'accueil et de loisirs de Rosette, pour la structure d'accueil de la Maison des Jeunes/Ferme Béchet répartis sur les vacances scolaires de Printemps, Été, Toussaint et Hiver, sur la base d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE) prévoyant un forfait de rémunération par référence au SMIC.

2°) – DIT que l'ensemble de ces emplois contractuels saisonniers et temporaires seront portés au tableau des effectifs de la Commune pour l'année 2024.

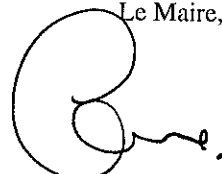
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 9 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES



Le Maire,



Francis GARCIA.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_2C-DE

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024
EMPLOIS CONTRACTUELS TEMPORAIRES

Délibération n°2024-3

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-13 et L.332-23-1°,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) – DÉCIDE :

a/ de recourir en tant que de besoin à des agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents permanents temporairement indisponibles ce, pour assurer la continuité du service public,

b/ de recourir en tant que de besoin à des agents contractuels pour faire face à tout accroissement temporaire d'activité pour les grades d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

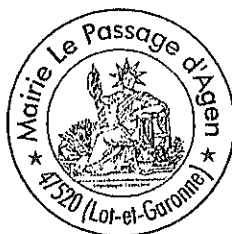
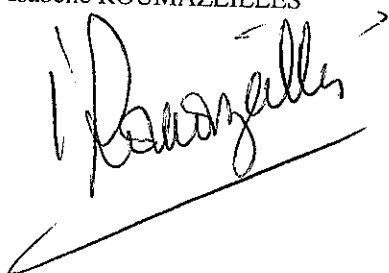
99_DE-047-214702011-20240206-2024_3B-DE

2°) – DIT que l'ensemble de ces emplois contractuels temporaires seront portés au tableau des effectifs du Centre de santé médical pluricommunal pour l'année 2024.

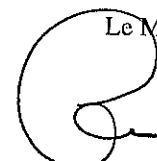
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 9 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES



Le Maire,



Francis GARCIA.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_3B-DE

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : CENTRE DE SANTÉ MÉDICAL PLURICOMMUNAL LE PASSAGE D'AGEN/ESTILLAC
ACTUALISATION DU MONTANT FORFAITAIRE DE LA VACATION DES MÉDECINS EN CAS DE
REMPLACEMENT

Délibération n°2024-4

VU la délibération n°2021-135 en date du 23 novembre 2021, visée par les services préfectoraux le 25 novembre 2021,

Le Rapporteur de la Commission « Administration Générale-Personnel-Vie de Quartiers »
expose :

Les Communes d'Estillac et du Passage d'Agen avaient décidé de recourir à des médecins vacataires pour remplacer ponctuellement les médecins généralistes absents et ainsi assurer la continuité du fonctionnement du Centre de Santé médical pluricommunal Le Passage d'Agen-Estillac, et ce pour la Commune du Passage d'Agen par délibération en date du 23 novembre 2021.

Le recours aux médecins généralistes vacataires est par définition ponctuel et limité, ces derniers étant appelés à effectuer des consultations et d'actualiser le dossier médical du patient lors de chaque consultation.

Au regard de l'augmentation du tarif des consultations médicales intervenue dans le courant du quatrième trimestre 2023, il est envisagé de revaloriser le montant forfaitaire de la vacation qui serait ainsi porté de 50 € brut de l'heure à 55 € brut de l'heure ; étant rappelé qu'il s'agit du taux de vacation préconisé par la Fédération nationale des Centres de santé.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_48-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de revaloriser le montant forfaitaire de la vacation des médecins remplaçants à 55 € brut de l'heure.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 8 février 2024

La Secrétaire de séance,



Isabelle ROUMAZEILLES.

Le Maire,

Francis GARCIA.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_48-DE

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION FACULTATIVE

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITÈRES DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE 1383-0 B BIS CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Délibération n°2024-5

VU l'article 143 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024,

VU l'article 1383-0 B bis CGI,

VU l'article 1639 A bis CGI,

VU le courriel en date du 11 janvier 2024 du Service Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne,

VU la délibération n°2009-123 du 21 septembre 2009 aux termes de laquelle la Commune avait opté pour l'exonération (facultative) de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale au sens de l'article 1383-0 B bis CGI,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_SB-DE

Le Rapporteur de la Commission Administration Générale expose :

Considérant que l'article 143 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant Loi de Finances pour 2024 est venu modifier l'article 1383-0 B bis CGI (soit l'exonération des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009) en prévoyant que « les délibérations prises en application dudit article dans sa rédaction antérieure à la présente loi de finances cessent de produire leurs effets. »,

Considérant que par dérogation au I de l'article 1639 A bis CGI, pour les impositions établies au titre de 2024, les Communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent délibérer **jusqu'au 29 février 2024** pour instaurer l'exonération (facultative) de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue par l'article 1383-0 B Bis CGI,

Considérant qu'aux termes de l'article 1383 0 B bis I-A CGI, les Communes peuvent par une délibération exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 et 100 %, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale, ladite exonération s'appliquant pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction,

Considérant que pour bénéficier de ladite exonération, le propriétaire doit joindre à la déclaration prévue à l'article 1406 CGI tous les éléments justifiant que la construction neuve remplit les critères de performance énergétique et environnementale,

Considérant que la Commune s'étant inscrite depuis 2014, dans une démarche de développement durable et ayant engagé au titre de son programme pluriannuel d'investissement un volet « transition écologique », il serait pertinent de reconduire cette exonération (facultative) de taxe foncière sur les propriétés bâties dans sa nouvelle version et d'instaurer à compter de 2024 l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévue par l'article 1383-0 B bis CGI concernant la construction de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

1°) - d'instituer à compter de 2024 l'exonération (facultative) de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B bis CGI, soit au bénéfice des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale, à concurrence d'un taux de 50 %, ladite exonération s'appliquant pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction,

2°) – de mandater Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération aux services de la Direction Départementale des Finances Publique de Lot-et-Garonne.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 8 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES.



Le Maire,



Francis GARCIA.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_SB-DE

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : **PROJET ÉCOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON**
« NOTRE ÉCOLE FAISONS-LA ENSEMBLE »
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ÉTAT

Délibération n°2024-6

Le Rapporteur de la Commission « Education-Jeunesse-Petite Enfance » expose :

Suite aux premiers travaux du Conseil National de la Refondation, l'Etat a mis en place un Fonds d'innovation pédagogique.

Au travers de cette démarche dénommée « *Notre école, faisons-la ensemble* », les équipes pédagogiques ont la possibilité de construire des solutions innovantes pour répondre aux besoins de leurs élèves. Les projets qui en sont issus peuvent être très divers dès lors qu'ils s'inscrivent, d'une part, dans l'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves (personnalisation de l'accompagnement, savoirs fondamentaux, place des devoirs...) et, d'autre part, dans la réduction des inégalités et le bien-être des élèves (mixité sociale et scolaire, continuum entre les différents temps de l'enfant, inclusion de tous les élèves, santé des élèves, climat scolaire, relation avec les parents, lutte contre les violences...).

La démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* » s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité du Directeur d'école, et se traduit par l'organisation de temps d'échanges ouverts sur la vie et le fonctionnement de leur école. L'ensemble de la démarche doit permettre aux écoles volontaires de bénéficier de marges de manœuvre accrues pour apporter des réponses nouvelles aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels ils font face.

Cette démarche comprend 3 étapes, soit une concertation initiale, l'élaboration d'un projet pédagogique et le soutien financier du Fonds d'Innovation Pédagogique, étant précisé que chacune de ces étapes est facultative, la démarche reposant sur la liberté pédagogique des enseignants et la « liberté pédagogique collective » de l'école

Une Commission d'examen, présidée par la Rectrice d'Académie de Bordeaux, se réunit périodiquement pour examiner les projets pédagogiques déposés et décider du soutien financier qui leur serait accordé. Cette instance vérifie en particulier que les financements demandés s'inscrivent dans une logique d'innovation par rapport aux pratiques pédagogiques de l'école et qu'ils prennent place dans un projet pédagogique cohérent.

Ainsi, la Directrice et l'équipe enseignante de l'école maternelle Ferdinand Buisson, ont souhaité s'engager dans cette démarche « *Notre école, faisons-la ensemble* » et ont donc élaboré un projet pédagogique qu'elles ont déposé auprès de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale 47 afin d'obtenir un financement au titre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le projet pédagogique porté par cette école maternelle intitulé « *Permettre à tous les élèves d'accéder au plaisir de la lecture* » s'appuie sur le constat effectué par l'équipe enseignante, à savoir que tous les élèves n'ont pas toujours accès aux livres ; l'objet-livre n'étant pas utilisé par tous en dehors de l'école. En outre, la médiathèque municipale Agnès Varda est située assez loin de l'école maternelle et tous les parents ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour s'y rendre notamment à pied. De plus, de nombreux parents n'ont pas de livres chez eux et l'accès à la diversité de la littérature « jeunesse » n'est pas identique dans chaque famille. La plupart des parents ne sont pas toujours en capacité de favoriser ou d'accompagner l'éveil à la littérature de leurs enfants. Enfin, un grand nombre d'élèves ont un langage plutôt pauvre et mal maîtrisé tant au niveau du vocabulaire que de la syntaxe. Le bagage lexical de base qui n'est pas toujours acquis peut empêcher l'accès à la compréhension des textes lus par des adultes. Un certain nombre de parents d'élèves ne sont pas francophones, il en résulte que la contribution de chaque parent d'élèves à l'acquisition du langage pour leurs enfants n'est pas égale.

L'équipe enseignante a ciblé le domaine de la maîtrise de la langue et au travers de ce projet, souhaite que les élèves soient notamment amenés à lire tant pour leur plaisir, leur bien-être que leur réussite scolaire.

L'école maternelle représente un effectif de 80 élèves réparti en 3 classes, petite, moyenne et grande sections.

Le plan d'actions envisagé qui s'échelonne sur 3 ans, soit sur 2024-2026, comporte 3 objectifs :

- objectif 1 : développer la compréhension de tous,
- objectif 2 : réduire les écarts de compétence entre élèves, dus aux inégalités culturelles,
- objectif 3 : développer la familiarisation et le plaisir avec la culture de l'écrit.

Partant de là, en termes d'actions proprement dites l'école a prévu :

1°) – de mettre en place pour le cycle, une progressivité précise des histoires découvertes et/ou étudiées avec une difficulté croissante dans la compréhension.

A titre d'illustration, il s'agira pour les élèves de la petite section d'être capable de dire quels sont les personnages d'une histoire, les relations entre eux, le lieu,...

2°) - s'appuyer sur les méthodes d'enseignement de la compréhension type Narramus/Accès/pédagogie de l'écoute...

3°) - impliquer les parents d'élèves dès lors que l'implication active de ces derniers constitue un atout majeur pour la réussite de ce projet pédagogique.

A ce titre l'école a prévu la mise en place d'un coin-lecture dans la cour de récréation avec du mobilier attractif et confortable, accompagné de bacs à livres sur roulettes et de tableaux extérieurs.

En outre, l'école proposera des après-midis lectures, des soirées contées, la mise en place de prêt de livres et de sacs à histoires pour la maison...

Le budget prévisionnel de ce projet pédagogique ressort à 14 525,41 €, réparti en 3 enveloppes soit :

- Une première enveloppe d'un montant de 10 554,94 € destinée à l'achat de livres, à l'achat de mobilier, aux méthodes de lecture,
- Une deuxième enveloppe d'un montant de 2 820 € concerne le défraiement de l'intervention d'une conteuse à raison de 2 interventions pour l'ensemble des classes/an,
- Une troisième enveloppe d'un montant de 1 150,47 € concernant les frais de déplacement vers la médiathèque municipale Agnès Varda à raison d'une fois par classe et par an.

Ce projet pédagogique qui s'échelonne sur 3 ans, soit sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026, soit globalement 10 500 € sur 2024, 2 000 € tant sur 2025 que 2026.

A cet égard, Madame la Rectrice de l'académie de Bordeaux, par courrier en date du 11 décembre 2023, a informé la directrice de l'école maternelle Ferdinand Buisson que son projet était validé et bénéficierait donc du soutien de crédits du Fonds d'innovation pédagogique.

Dès lors, il vous appartient d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame la Rectrice d'Académie de Bordeaux ladite convention de financement.

Commune, dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, une subvention de 14 525,41 €, dont le montant pourrait être minoré pour correspondre, le cas échéant, au montant des dépenses réellement engagées et mandatées par la Commune. Les crédits afférents faisant l'objet des inscriptions nécessaires au titre du budget 2024 de la Commune.

Ladite convention, d'une durée de validité de 1 an, prenant effet à la date de sa signature par l'Etat et la Commune. Toutefois, il est à noter que cette convention est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune et au plus tard, jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'innovation pédagogique prévu au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec Madame la Rectrice d'Académie de Bordeaux ladite convention de financement.

Etant précisé, qu'aux termes de cette convention de financement, l'Etat s'engage à verser à la Commune, dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique, ladite subvention, son montant pouvant être minoré pour correspondre, le cas échéant, au montant des dépenses réellement engagées par la Commune.

Ladite convention, d'une durée de validité de 1 an, prenant effet à la date de sa signature par l'Etat et la Commune. Toutefois, il est à noter que cette convention est tacitement reconduite jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune et au plus tard, jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'innovation pédagogique prévu au 31 décembre 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 8 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA, Mme BARAILLES, M. MIRANDE, Mme FOUQUET, M. BÉLAIR, Mmes PINHEIRO, ROUMAZEILLES, M. DISSÈS, Mmes VÉZINAT, SAZI, DUCÉL, PELLETIER, POMMÈ, M. DOUCET, Mme BAURENS, MM. FRÉMY, DURAND, Mme GRIFFOND, M. JIMENEZ, Mme CAMGUILHEM, M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT, BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES, M. MEYNARD à M. GARCIA, M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ, M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER, M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS, M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : PROMENADE DES POÈTES

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DIX PARCELLES CADASTRÉES

Article L 141-3 du Code de la voirie routière

Délibération n°2024-7

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-173 portant classement dans le domaine public de dix parcelles cadastrées, visée par les Services préfectoraux le 15 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une double erreur sur la dixième parcelle, tant au niveau de la numérotation que de la contenance,

Le Rapporteur de la Commission « Travaux-Urbanisme-Transition Ecologique-Mobilités-Accessibilité » expose :

L'emprise foncière de la Promenade des Poètes d'un linéaire de près de 1,8 km, correspond à l'ancienne voie de rocade projetée (figurant dans les documents d'urbanisme de l'Etat dans les années 70 et 80). Ce projet d'axe routier était censé assurer le liaisonnement entre la Route de Nérac/RD 656 et l'avenue des Pyrénées/RD 931 (anciennement RN 21).

Pour mémoire, le premier tronçon de son tracé à partir de la route de Nérac jusqu'à l'avenue de l'Aéroport, traverse les rues Frédéric Mistral et du Rieumort, se prolonge impasse Charles Baudelaire et après la traversée de la rue François Mauriac, impasse Henry de Montherlant jusqu'à l'avenue de l'Aéroport après avoir traversé la rue des Roses.

Le second tronçon, au droit de l'avenue de l'Aéroport, emprunte pour partie l'intersection des impasses Chopin et Mozart, pour rejoindre après la traversée de la rue Georges Bizet, le giratoire de la rue Victor Duruy et longe la rue Théophile de Viau jusqu'à l'avenue des Pyrénées.

Il s'agirait de procéder au classement dans le domaine public des 10 parcelles appartenant à la Commune actuellement cadastrées, constituant une partie de cet itinéraire piétonnier et cyclable, soit respectivement, en partant de la route de Nérac :

- la parcelle section AV n°330 d'une contenance de 151 m², comprise entre la route de Nérac et la rue Frédéric Mistral,
- la parcelle section AV n°316, d'une contenance de 1 757 m², qui part de la rue du Rieumort et dessert l'impasse Clément Marot,
- la parcelle section AV n°322 d'une contenance de 570 m², qui jouxte l'impasse Charles Baudelaire,
- la parcelle section AT n°282 d'une contenance de 3 492 m² qui constitue une partie du linéaire de l'impasse Henry de Montherlant (192 ml),
- la parcelle section AT n°341 d'une contenance de 1 630 m² qui jouxte la résidence « Le Clos du Passage », rue Alexandre Dumas,
- la parcelle section AE n°310 d'une contenance de 575 m², comprise entre l'intersection des impasses Chopin et Mozart et la rue Georges Bizet,
- la parcelle section AE n°416 d'une contenance de 1 272 m², au droit de la rue Georges Bizet,

Et dans le prolongement de la parcelle section AE n°416 :

- la parcelle section AE n°486p d'une contenance de 970 m²,
- ainsi que la parcelle section AE n°489p d'une contenance de 740 m²,
- enfin, la parcelle section AE n°468 d'une contenance de 809 m² qui débouche sur le giratoire de la rue Victor Duruy.

Etant précisé que d'autres sections de cet itinéraire cyclable et piétonnier font partie du domaine public, telles que l'impasse Charles Baudelaire ou les dépendances de la rue Théophile de Viau.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la décision de classement dans le domaine public requiert une délibération du Conseil municipal. Toutefois, cette décision est dispensée d'enquête publique préalable, dès lors que l'opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation pédestre et cyclable desdites parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) – de rapporter la délibération n°2023-173 susvisée,

2°) – de se prononcer favorablement sur le classement dans le domaine public des 10 parcelles suivantes :

- la parcelle section AV n°330 d'une contenance de 151 m², comprise entre la route de Nérac et la rue Frédéric Mistral,

- ▶ la parcelle section AV n°316, d'une contenance de 1 757 m², qui part de la rue du Rieumort et dessert l'impasse Clément Marot,
- ▶ la parcelle section AV n°322 d'une contenance de 570 m², qui jouxte l'impasse Charles Baudelaire,
- ▶ la parcelle section AT n°282 d'une contenance de 3 492 m² qui constitue une partie du linéaire de l'impasse Henry de Montherlant (192 ml),
- ▶ la parcelle section AT n°341 d'une contenance de 1 630 m² qui jouxte la résidence « Le Clos du Passage », rue Alexandre Dumas,
- ▶ la parcelle section AE n°310 d'une contenance de 575 m², comprise entre l'intersection des impasses Chopin et Mozart et la rue Georges Bizet,
- ▶ la parcelle section AE n°416 d'une contenance de 1 272 m², au droit de la rue Georges Bizet,

Et dans le prolongement de la parcelle section AE n°416 :

- ▶ la parcelle section AE n°486p d'une contenance de 970 m²,
- ▶ ainsi que la parcelle section AE n°489p d'une contenance de 740 m²,
- ▶ enfin, la parcelle section AE n°468 d'une contenance de 809 m² qui débouche sur le giratoire de la rue Victor Duruy.

3°) - de mandater Monsieur le Maire pour engager les formalités afférentes à cette incorporation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 8 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES.



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. MM. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : AMICALE LAÏQUE DU PASSAGE D'AGEN
OCTOBRE ROSE - RANDONNÉE PÉDESTRE
SUBVENTION

Délibération n°2024-8

Le Rapporteur expose :

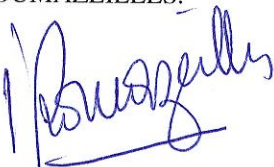
Le Président de l'Amicale Laïque du Passage d'Agen a sollicité auprès de la Commune l'attribution d'une subvention destinée à couvrir les frais de l'assurance responsabilité civile contractée auprès de APAC Assurances, dans le cadre de la randonnée pédestre organisée par cette association, au titre d'Octobre Rose 2023. Le montant de cette assurance ressort à 94,35 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 94,35 € à l'Amicale Laïque du Passage d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 8 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES.



Le Maire,



Francis GARCIA.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-047-214702011-20240206-2024_8-DE

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le six février deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme FOUQUET. M. BÉLAIR. Mmes PINHEIRO. ROUMAZEILLES. M. DISSÈS. Mmes VÉZINAT. SAZI. DUCÉL. PELLETIER. POMMÈ. M. DOUCET. Mme BAURENS. M. FRÉMY. DURAND. Mme GRIFFOND. M. JIMENEZ. Mme CAMGUILHEM. M. CUESTA.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. PETIT. BORDENEUVE.

POUVOIRS : Mme FAGET à Mme BARAILLES. M. MEYNARD à M. GARCIA. M. BERTOUILLE à Mme POMMÈ. M. PORTEJOIE à Mme PELLETIER. M. LÉCUREUIL à Mme BAURENS. M. MOUMOUNI à Mme ROUMAZEILLES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUMAZEILLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date de l'affichage : 31 janvier 2024

OBJET : PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
LETTRE OUVERTE RESTAURATION DU SEUIL DE BEAUREGARD
AVIS DE LA COMMUNE

Délibération n°2024-9

Vu l'article L 2121-29 CGCT,

Vu la conférence de presse qui s'est tenue le lundi 15 janvier 2024 à la Maison de Garonne de Boé, à l'initiative conjointe de Jean Dionis du Séjour - Président de l'Agglomération d'Agen, de Michel Lauzzana - Député de la circonscription Agen-Nérac et de Christian Dezalos - Président de l'Association pour la réhabilitation du seuil de Beauregard,

Vu la délibération n°2019-33 du 9 avril 2019 aux termes de laquelle le Conseil municipal a rendu son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vallée de la Garonne, visée par les services préfectoraux le 11 avril 2019,

Vu la délibération n°2021-76 du 22 juin 2021 par laquelle la Commune a rendu son avis sur la politique de l'eau du bassin Adour-Garonne dans le cadre du projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, visée par les services préfectoraux le 25 juin 2021,

Vu le courrier du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 26 janvier 2024 reçu en mairie le 31 janvier 2024, transmettant à la Commune la lettre ouverte sur le seuil de Beauregard adressée à Monsieur Christophe Béchu - Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de France et la feuille-pétition annexée à ce premier document,

Vu la lettre ouverte sur le seuil de Beauregard adressée à Monsieur Christophe Béchu – Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires de France,

Considérant qu'aux termes de l'article 1 de la loi du 3 janvier 1992 dite Loi sur l'Eau, « *l'Eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements...* »,

Considérant qu'à ce titre, les différentes dispositions de la loi sur l'Eau ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, cette gestion équilibrée visant à assurer notamment la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines..., le développement et la protection de la ressource en eau, la préservation de la santé, de la salubrité publique et de l'alimentation en eau potable de la population...,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE « Vallée de la Garonne » doit être compatible avec le SDAGE, ce document définissant les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le Bassin Adour-Garonne, ayant pour ambition de concilier les différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et définissant les objectifs de gestion, de quantité et de qualité appelés à constituer le cadre du SAGE « Vallée de la Garonne », d'autant que le bassin versant de la Garonne est particulièrement vulnérable au changement climatique,

Considérant que les documents d'urbanisme (notamment les SCoT et les PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans avec les objectifs de protection définis par les SAGE suivant l'adoption desdits schémas et doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE,

Considérant que les articulations entre le SAGE et les documents d'urbanisme impliquent une adaptation à l'échelle territoriale selon leur nature. Il en résulte qu'il est indispensable de bien situer le territoire dans son contexte territorial tel que l'a établi le SAGE et de disposer d'un diagnostic local précis, dès lors que le travail d'identification des enjeux liés aux différents aspects de l'Eau sur le territoire doit avoir une incidence sur les orientations et le contenu du document,

Considérant que la Commune a bien appréhendé qu'en raison de la diminution de la ressource en eau en période d'étiage (l'étiage correspondant à la période de l'année au cours de laquelle le niveau des eaux est le plus bas) et d'un besoin en prélèvement important sur tout son linéaire, la vallée de la Garonne est soumise à un déficit structurel conséquent et que ce déficit quantitatif met en danger l'environnement mais aussi la pérennité des différents usages,

Considérant que les effets du changement climatique et l'augmentation des besoins pour l'alimentation en eau potable (AEP) dégradent et continueront à dégrader inmanquablement la situation en période d'étiage, lors des épisodes de sécheresse, la vallée de la Garonne étant particulièrement vulnérable au changement climatique, les débits d'étiage ayant singulièrement diminué ces dernières années, ce phénomène devant se poursuivre dès lors qu'à l'horizon 2050 est prévue une diminution de 50 % des débits d'étiage,

Considérant qu'il est fondamental que l'Etat et les Collectivités territoriales conservent la maîtrise sur les Plans de Gestion d'Etiage (PGE). Pour mémoire, le PGE Garonne-Ariège, pour la période 2018-2027, mis en œuvre par le SMEAG, a pour objectif, en période d'étiage de garantir le respect des Débits d'Objectif d'Etiage (DOE), soit le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages, en moyenne 8 années sur 10, tout en veillant à la compatibilité avec les usages en alimentation d'eau potable, le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes, les autres activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture,...),

Considérant que le débit de crise (DCR) constitue quant à lui le débit de référence en-dessous duquel seuls les usages prioritaires peuvent être satisfaits, à savoir les usages concernant la santé publique, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels,

Considérant qu'il en résulte que la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu essentiel, de même que la possibilité pour chacun d'accéder à l'eau dans des conditions économiquement acceptables et pour cela, le service public de l'eau doit être garanti,

Considérant que l'accélération des conséquences du dérèglement climatique particulièrement prégnantes sur ces trois dernières années au travers d'épisodes de très fortes chaleurs et de phénomènes de pluies extrêmes, confirme plus que jamais l'acuité de la situation et l'urgence d'assurer l'alimentation en eau potable des habitants de l'Agglomération d'Agen,

Considérant qu'au regard de tout ce qui précède, la Commune (étant par ailleurs, membre depuis sa création de l'Association de réhabilitation du seuil de Beauregard) estime que la restauration du seuil de Beauregard s'inscrit dans une politique de sécurisation et de préservation de l'approvisionnement en eau de l'ensemble des habitants de l'Agglomération d'Agen dès lors notamment que les stations de pompage de Lacapelette (rive droite) et de Sivoizac (rive gauche) sont situées en amont dudit seuil,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 voix contre :

1°) - ÉMET un avis favorable pour soumettre aux habitants la signature de la lettre ouverte,

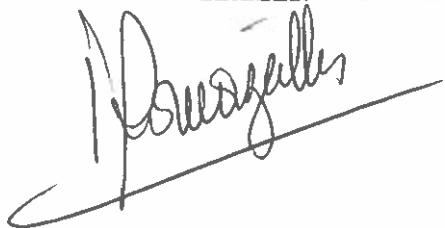
2°) - DEMANDE que les Communes et plus particulièrement les Communes de Boé et du Passage d'Agen, via leurs Conseils municipaux, soient associées en amont (et leurs habitants respectifs régulièrement informés) à tout projet adjacent à la restauration du seuil de Beauregard que pourrait porter l'Agglomération d'Agen,

3°) - MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur Président de l'Agglomération d'Agen.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, 12 février 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle ROUMAZEILLES.



Le Maire,



Francis GARCIA.